

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE895

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Fasquelle, M. Leclerc, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Viala,
Mme Louwagie, M. Cordier, M. Reda, Mme Anthoine et M. Lorion

ARTICLE 12

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ou, lorsqu'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été engagée, jusqu'à la mise en exécution de celui-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ne pas sanctionner injustement les intercommunalités ayant pris l'initiative d'engager un plan local d'urbanisme intercommunal, en remettant en vigueur le règlement national d'urbanisme qui a des impacts importants sur l'économie et le développement du territoire.

Le plan local d'urbanisme intercommunal est une procédure longue et coûteuse à laquelle il faut laisser tout le temps d'aboutir. Le délai d'un an paraît beaucoup trop court et n'est pas de nature à favoriser les territoires. Le présent amendement vise donc à permettre la remise en vigueur des POS, dans les zones où un PLUI a été engagé, pour toute la durée d'instruction de celui-ci.